

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Michel Bouvard

ARTICLE 23

Après l'alinéa 16 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Pour la production et la fabrication de carton. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'exonérer de la taxe intérieure de consommation sur le charbon, les houilles et les lignites la filière de la production de carton.

En se focalisant sur le seul aspect des rejets de CO₂, cette mesure occulte toutes les autres considérations secteur par secteur qu'il serait bon de prendre en compte. En raison de la concurrence de produits importés sans droits de douane, il sera difficile à la filière de répercuter cette taxe dans les prix. Or le secteur de la cartonnerie est éminemment fragile, avec des marges extrêmement réduites. Cette mesure conduirait donc rapidement, vraisemblablement, à la disparition des industries du secteur, avec les conséquences que cela implique en terme d'emploi.